

Parachat A'harei Mot – Kédoshim

והדרת פני זקן (ויקרא יט', לב')

Et tu révèreras la face de l'ancien (Lévitique 19,32)

La Torah dans la **Parachat Kédoshim**, nous enjoint d'être saints, car, comme le verset le rapporte : « Soyez saints, car Moi, **H.achem** votre **D.ieu**, Je suis Saint ». **Rachi** explique qu'il faut se sanctifier dans ce qui est permis, car même ce qui est permis mais qui est consommé dans l'excès cause du tort à l'Homme. Par exemple, boire du vin ou manger de la viande n'est pas interdit par la Torah, mais se comporter comme un glouton aviné n'a rien d'agréable aux yeux d'**H.achem**.

On assiste à une série de commandements destinés à nous rendre saints. Parmi eux, il est aussi question du respect que l'on doit accorder aux personnes âgées. Le **Choul'han Arou'h** est formel, il y a lieu de se lever devant une personne âgée (70 ans et plus, et selon le **Ari Zal**, 60 ans), à la seule condition qu'elle ne soit pas mécréante, en suivant l'avis de **Issi Ben Yehoudah** comme le relate le traité **Kidoushim (32b)**. La **Hala'ha** explique aussi qu'une personne qui n'a pas encore l'âge requis pour être considérée comme âgée mais qui est un érudit en Torah peut être respectée en tant que tel. Les Sages rapportent à ce sujet que le mot ZaKeN (זקן, vieux en hébreu) est l'acronyme de זה קנה (חכמה), *Il a acquis [la sagesse (de la Torah)]*.

Mais plus loin dans le même traité (**33b**), **Rabbi Eliezer** déclare : « Tout étudiant en **Torah** qui ne se lève pas devant son Maître est appelé mécréant, verra ses jours se raccourcir et il oubliera tout de son étude. » Le **Achli'h**, dans son livre **Torat Moché**, demande s'il y a une équité entre la punition et la faute commise, car, selon un principe bien connu, la punition met le fauteur dans la même situation que les personnes qu'il a lésé (מידה כנגד מידה - Mesure pour mesure) de sorte que celui qui atteint son prochain sera, à son tour, désavantagé dans le futur. Mais, dans le cas présent, il existe une apparente différence entre la faute et la punition.

L'on pourrait penser que l'étudiant qui ne se lève pas devant son **Rav** mourra dans son jeune âge, c'est-à-dire qu'il ne sera pas assez âgé pour qu'on puisse se lever devant lui. Pourtant, même à son jeune âge, il y a lieu de l'honorer comme nous l'avons démontré plus haut ! Comment résout-on cela ?

Mais la **Torah** est pleine de ressources, aussi, un homme ne témoignant pas de respect à son maître verra au contraire ses jours s'allonger. En revanche, ses jours ne seront pour lui qu'une souffrance terrible. Comment ?

Il arrivera à un âge avancé mais aura oublié tout de son étude. L'étudiant, ne montrant aucun respect à son maître, ne lui témoigne pas d'intérêt dans son étude; le **Talmud de Jérusalem** à ce propos dit: *אם תעזבני יום, יומיים אעזבך (Si un jour tu m'abandonnes, Je [la Torah] t'abandonnerais deux jours)*. Il devient évident qu'il oubliera tout de son étude. Alors les gens ne lui témoigneront plus de respect et ne l'honoreront pas, tout comme il n'a pas honoré ses maîtres.

L'on comprend la justesse avec laquelle **H.achem** rend justice, mais un point demeure: le **Talmud** stipule que cet homme ne vivra pas de longs jours. Or, comment peut-on avancer que celui-ci vivra longtemps ? La **Torah** l'explique simplement, seule une vie dans la **Torah** peut être appelée à juste titre la Vie. Celui qui n'est pas capable de respecter l'enseignement de ses maîtres est celui qui n'est pas prêt à recevoir des honneurs.

On raconte qu'une fois, quelques jours avant **Soukkot**, que le **Rav Arié Lévine** cherchait à **Méa Chéarim** un **Etrog** pour la fête. En un éclair, il entra dans la boutique, choisit un cédrat, paya et partit sans même jeter un coup d'œil à son acquisition, qu'il avait rangé dans son manteau. Un de ses proches, qui vit la scène, en fut très troublé et décida le questionner : « Rabbi, certaines personnes sont dans ce magasin depuis quelques heures à vérifier les **Etrogim** avec une loupe à cristaux ! Comment pouvez-vous acheter un **Etrog** avec autant de précipitation et si peu d'intérêt ? »

Ce à quoi le Rav répondit « Le mot *idour* (*honorable/louable*) est présent à deux endroits dans la **Torah** : au sujet du **Etrog** et au sujet du respect dû aux personnes âgées. Les gens dépensent des fortunes dans la première, j'ai décidé de passer mon temps au service de la seconde. Je me rends à l'instant à l'hôpital des lépreux à Talbiyeh (un quartier proche à **Jérusalem**) et là-bas, j'espère pouvoir accomplir pleinement cette **Mitsva** qui m'est chère.

Mon père z"al avait l'habitude chaque année de rapporter ce petit commentaire de la Torah ; les **parachiot** de cette semaine s'appellent **A'harei Mot**, **Kédoshim** et **Emor** (*Après la mort, des saints l'on dira [à leurs propos]*). Il disait : "Il n'y a qu'après la disparition des gens que l'on peut connaître leur niveau de sainteté".

מעלת ההתעוררות עצמית

ברכות דף ז. "ואמר רבי יוחנן משום רבי יוסי טובה מרדות אחת בלבו של אדם יותר מכמה מלקיות וכו', וריש לקיש אמר יותר ממאה מלקיות", ורש"י "מרדות אחת: לשון רדוי והכנעה, שאדם שם על לבו מאליו". ובמאירי כתב "מי שמתעורר מעצמו עליה, ומכיר בעצמו רוע הנהגתו וחוזר ממנה מאליו, הרי הוא תכלית היראה ובחירת התשובה".

La grandeur du réveil vers la **Téchouva** (le repentir).

Dans le traité **Béra'hot (7a)**, **Rabbi Yossi** déclare: « Un coup porté au cœur de l'homme vaut mieux que plusieurs coups. » Et **Reish Lakish** complète: « Plus bénéfique que 100 coups! ». **Rachi** nous explique ce que signifient ces déclarations, il s'agit du cas d'une personne qui se "réveille", qui a une prise de conscience (au niveau spirituel s'entend). Elle est alors animée par un désir très fort de s'améliorer, de revenir à son créateur, et est prise de remords quant à la voie qu'elle a empruntée auparavant. Le **Meiri** rajoute, « celui qui vit un réveil spirituel et qui désigne par lui-même ses mauvaises actions pour les regretter sincèrement et changer de voie a bien plus de chance de changer vraiment. Ce "coup" est plus bénéfique que "100 coups" qu'il pourrait recevoir d'autrui, par une remontrance ou par une intervention extérieure, et qui ne lui feraient pas autant d'effet. C'est là toute l'essence de l'authentique **Téchouva** et du réveil suscité par la crainte de **D.ieu**. (Par le Rav Yossi Guigui)

10 Iyar - 16 Iyar שמירת הלשון

- **10 Iyar** - Rien ne justifie que l'on réponde à une calomnie par une calomnie. Même s'il s'agit d'une affaire ayant des conséquences sur notre commerce, il ne faudra pas se laisser aller à cela.
- **11 Iyar** - Le lachone ara peut être classé sous deux catégories: A/ Le propos péjoratifs et B/ Les propos préjudiciables. Un lachone ara servant à construire sera autorisé, comme nous l'avons expliqué, et ce, même si l'on mentionne des paroles péjoratives par le biais. De plus, il n'existe aucun commérage à but constructif et les paroles destructrices appartiendront à la catégorie du commérage.
- **12 Iyar** - Il existe quatre catégories essentielles permettant l'usage d'informations péjoratives:
 - 1 - Aider la personne visée à changer le défaut cité.
 - 2 - Aider ceux qui souffrent de la personne au comportement en question (par exemple pour protéger les gens qui désirent commercer avec lui).
 - 3 - Pour mettre fin à une querelle entre individus qui menacent de diviser la communauté.
 - 4 - Pour aider les gens à tirer des leçons de l'individu cité.
- **13 Iyar** - En plus des lois précédemment citées, il faudra aviser et ne pas critiquer quelqu'un sur un oui-dire mais sur un fait vérifiable et vérifié. Aussi, il y a lieu de ne pas hâter son jugement (car un évènement sorti de son contexte peut être trompeur) et surtout il faudra vérifier les détails de la hala'ha pour savoir si l'individu a réellement transgressé un interdit.
- **14 Iyar** - Avant de faire un lachone ara constructif, il est nécessaire de s'interroger sur l'utilité de l'information transmise. Par exemple, si l'on vient faire du lachone ara *constructif* sur le prétendant d'une jeune fille et que celle-ci a déjà prise sa décision, il ne sera pas justifié de raconter malgré tout ce propos.